

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 138

présenté par

M. Gaillard, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 54 par les deux phrases suivantes :

« Il conviendra aussi, dans le même temps, de distinguer entre ce qui doit être gardé sous maîtrise nationale, ce qui peut relever de la coopération européenne, et ce pour quoi il peut être fait appel aux achats sur étagère, sur le marché international. Ces achats conservent tout leur intérêt lorsqu'il s'agit de sécuriser un approvisionnement de qualité et de limiter les coûts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son référé du 19 juillet 2017 sur la mise en oeuvre de la loi de programmation militaire 2014-2019 et sur les perspectives financières de la mission Défense, la Cour des comptes a préconisé de ne pas négliger les achats sur étagère. L'objet de cet amendement est d'intégrer cette recommandation dans les objectifs de la présente loi de programmation militaire car elle peut contribuer à accroître la performance des achats, sans pour autant remettre en cause l'autonomie stratégique. Ces achats sur étagère devront être mobilisés à bon escient, sans méconnaître les intérêts stratégiques majeurs, et lorsqu'ils offrent, comparativement aux productions nationales disponibles, des avantages en termes de qualité et de coûts.